

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2012-614 modifiant le règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures afin d'ajouter certaines dispositions réglementaires pouvant être l'objet d'une dérogation mineure

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun d'apporter une modification au règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures afin d'ajouter une disposition réglementaire pouvant être l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

ATTENDU QUE l'objet du règlement numéro 2012-614 a été mentionné à haute voix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le chapitre 2 intitulé « Les dispositions réglementaires » est modifié par l'ajout d'une 3^e disposition pouvant être l'objet d'une dérogation, soit :

3. La pente minimale du toit, prescrite à l'article 8.8.1.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	21 septembre 2012
Adoption du règlement	19 octobre 2012
Avis public de promulgation	7 novembre 2012